

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 30 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, **30 avril**, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 avril 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Monique PIOT, Maire

Etaient Présents : Jean-Pierre TROUCHE, Madeleine OLANIER, Gabriel GOLDSCHIEDER (a reçu procuration de Yann DUMAS), Emmanuel VALERY, Alain LELOUP, Philippe MOREAU (a reçu procuration de Francis CAMMAL), Xavier BONLIEU (a reçu procuration de Catherine PESCHER), Sophie MALGOURIS, Bernadette CORJON, Eliane COGNOT, Michel LE ROUX, Jean-Paul PINAUD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Catherine PESCHER (a donné procuration à Xavier BONLIEU), Francis CAMMAL (a donné procuration à Philippe MOREAU), Yann DUMAS (a donné procuration à Gabriel GOLDSCHIEDER)

Absent : Stéphanie WURPILLOT

Sophie MALGOURIS est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 05 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique conjointe concernant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme et la modification du zonage d'assainissement se déroulera du 3 mai 2013 au 1^{er} juin 2013 inclus.

ORDRE DU JOUR

Mme PIOT sollicite l'accord du Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, pour inscrire à l'ordre du jour la sollicitation d'une dotation auprès du Centre National du Livre, pour l'acquisition du fonds documentaire de la médiathèque.

1/ Attribution du marché de conception et de reconstruction de la station d'épuration communale

- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération n° 2012-042 en date du 20 juillet 2012, autorisant Mme le Maire à engager la procédure de passation de marché public, à recourir à la procédure adaptée, dans le cadre du projet de conception et de reconstruction de la station d'épuration communale,
- Vu le rapport de la commission d'ouverture des plis et après correction des montants liés au choix des options et au résultat des négociations,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société IRH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- APPROUVE la conception et la reconstruction de la station d'épuration communale pour les montants suivants :

Tranche ferme : 1 838 000 € HT

Tranche conditionnelle : 5 600 € HT

Soit un montant global : 1 843 600 € HT, ou 2 204 945.60 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché, tout avenant et tout document y afférent, avec le groupement MSE.
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Conseil Général du Loiret
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Eau et Assainissement.

Au cours des débats, Monsieur Gabriel GOLSCHEIDER rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la consultation concernant la conception et la reconstruction de la station d'épuration. Il présente les deux candidats auditionnés : le groupement Degrémont (composé de Degrémont, de Wolf, de l'architecte Monsieur Ostinato et d'un paysagiste local) et le groupement MSE (composé de MSE Conception, de Ragot, du cabinet d'architecte RVL et d'un sous-traitant nogentais pour les voies et réseaux divers). Il projette également la vidéo présentée par chaque candidat lors des auditions, et détaille le rapport d'analyse des offres réalisé par la société IRH.

Le groupement Degrémont propose une station d'épuration traditionnelle (aérateur, clarificateur et bassins), en réaménageant l'ancien bassin d'aération, pour les coûts suivants : 1 727 000 € HT pour la tranche ferme, 15 946,35 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 1 742 946,35 € HT. Le coût annuel d'exploitation est estimé à 111 866 € HT.

Le groupement MSE propose une station d'épuration relevant du procédé Organica, dans lequel le traitement des eaux usées s'effectue par le biais des bactéries produites par les racines de plantes. Ce type de station se présente sous la forme d'une verrière contenant les plantes, avec en sous-sol le traitement des eaux usées à proprement parler. Les coûts sont les suivants : 1 838 000 € HT pour la tranche ferme, 5 600 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 1 843 600 € HT. Le coût annuel d'exploitation est estimé à 79 341 € HT.

Monsieur Xavier BONLIEU s'interroge sur l'emprise nécessaire à chacun des deux projets. La solution de base proposée par Degrémont nécessitera l'acquisition d'une bande de 5 mètres sur la parcelle cultivée limitrophe. Leur solution pour le traitement tertiaire nécessitera l'acquisition de 4 600 m².

La proposition de MSE, solution de base et traitement tertiaire, s'inscrit dans l'emprise actuelle de la station d'épuration et ne nécessitera donc pas d'acquisition foncière.

Madame Monique PIOT demande des précisions concernant le traitement tertiaire. Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER explique que le traitement tertiaire est imposé par l'Agence de l'Eau. En effet l'eau traitée est rejetée dans le Vernisson et il convient de limiter la dégradation de la qualité de l'eau de la rivière quand le débit est très faible. L'Agence de l'Eau impose donc un traitement complémentaire pour améliorer la qualité du rejet.

Monsieur Xavier BONLIEU souhaite connaître le recul technique que l'on peut avoir par rapport au procédé MSE. Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER explique qu'il s'agit d'un procédé existant depuis vingt ans et provenant de Hongrie. Il est utilisé au Lude depuis plus de deux ans, avec une station dimensionnée pour 6 500 habitants. Ce procédé, peu répandu en France pour l'instant, est en cours de développement. Le groupement Degrémont propose quant à lui un procédé qui existe depuis plus de 30 ans.

Monsieur Michel LE ROUX souligne la difficulté du dossier, avec deux procédés radicalement différents, dont l'un est novateur et sur lequel on possède peu de recul. Il s'interroge sur le peu de stations d'épuration reprenant le procédé Organica. Il relève l'écart important entre les deux projets en matière de coût d'exploitation. Le projet MSE est plus cher en matière de conception et de construction, mais son coût annuel d'exploitation nettement moins cher permettrait d'amortir l'écart de prix sur environ trois années. Le projet MSE présente également des possibilités d'économies sur les réactifs, les boues et l'électricité, évaluées à 17 430 €. M. Michel LE ROUX s'interroge tout de même sur l'engagement du groupement MSE par rapport aux coûts d'exploitation annoncés.

M. Michel LE ROUX souligne le bon travail d'analyse réalisé par IRH, notamment sur les questions techniques, mais est déçu par l'analyse financière réalisée sur les coûts annoncés par les deux groupements. M. Michel LE ROUX se demande qui est susceptible de contrôler les prix annoncés par les candidats, le groupement MSE évaluant par exemple le procédé

Organica à 634 000 €. M. Gabriel GOLDSCHIEDER souligne que ce travail d'analyse financière sera réalisé en partie par l'Agence de l'eau qui instruira notre demande de subvention.

M. Michel LE ROUX souligne les possibilités pédagogiques liées au procédé Organica proposé par le groupement MSE (visite guidée de la station, etc.).

Enfin, M. Michel LE ROUX regrette que tous les conseillers municipaux n'aient pas été informés de la visite organisée à la station d'épuration du Lude qui utilise le procédé Organica. Il aurait été pertinent que tous les conseillers puissent la visiter avant de décider de l'attribution du marché. M. Gabriel GOLDSCHIEDER explique que seul le comité de pilotage du projet composé du bureau municipal et des représentants de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et de la Police de l'Eau a été convié à la visite.

Monsieur Xavier BONLIEU s'interroge sur les possibilités de financement du projet. Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER rappelle que le Conseil Général du Loiret pourrait attribuer une subvention équivalente à 30 % du montant global HT des travaux, et que l'Agence de l'Eau verserait une subvention de 40 % sur une base restant à déterminer.

Monsieur Philippe MOREAU souhaite savoir si les subventions seront modulées en fonction de l'intérêt écologique du projet. Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER pense que cela n'aura pas d'incidence sur les taux de subvention. Monsieur Philippe MOREAU souligne qu'il s'agit de réaliser un investissement pour les 30 prochaines années, et s'interroge sur le provisionnement pour des réparations éventuelles. Il souligne que Degrémont propose un projet traditionnel mais qui a le mérite de fonctionner. Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER explique que le développement des racines des plantes utilisées dans le procédé Organica n'aura que peu d'incidences.

Monsieur Michel LE ROUX souligne que le procédé Organica allie écotechnologies et écosystèmes, avec une serre pour contenir les variations de température, mais regrette l'absence de recul sur le long terme par rapport au procédé.

Madame Monique PIOT rappelle que la Délégation de Service Public pour l'eau et l'assainissement arrive à échéance fin 2013, et que pour son renouvellement il est nécessaire de connaître les coûts d'exploitation prévisionnels de la future station d'épuration.

2/ SA d'HLM Vallogis garantie de prêt

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2012-032 en date du 25 mai 2012 par laquelle la Commune avait accordé à la SA d'HLM Hamoval une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt permettant la réhabilitation de quatre logements individuels situés à Nogent sur Vernisson.

Madame le Maire précise que la SA HAMOVAL a été absorbée par la SA d'HLM Bâtir Centre par un traité de fusion absorption en date du 1^{er} juillet 2012, et que la SA Bâtir Centre a par la suite opéré un changement de dénomination sociale sous le nom de VALLOGIS.

Suite à ce changement de dénomination sociale, Madame le Maire explique qu'il convient de confirmer cette garantie d'emprunt pour laquelle le Conseil s'était prononcé favorablement en 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations par la société SA VALLOGIS pour la réhabilitation de quatre logements individuels situé à Nogent sur Vernisson.

3/ Déclaration préalable pour division foncière

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2011-028 concernant la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AN 18 (6 500 m²) au Conseil Général du Loiret pour la construction d'un Centre de Secours. Cette cession nécessite de réaliser une division foncière selon le plan de bornage réalisé par le bureau Géomexpert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour division foncière.

4/ Avenant n° 2 au marché d'assistance-conseil pour le service public d'eau potable

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 2 au marché d'assistance-conseil passé avec les services de l'Etat pour le service public d'eau potable.

Cet avenant vise à modifier le contenu de la prestation d'assistance de la Direction Départementale des Territoires, ainsi que la rémunération correspondante, par le retrait de deux visites d'ouvrages.

Cet avenant détermine le montant restant dû par la Commune à l'Etat, soit 2 581.60 € HT, dont le règlement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- 1^{er} versement au cours du dernier trimestre 2013 : 1 800.80 € HT
- Solde au cours de l'année 2014 : 780.80 € HT

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché d'assistance-conseil passé avec les services de l'Etat pour le service public d'eau potable, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ledit avenant, et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Eau et Assainissement.

5/ Avenant n° 2 au marché d'assistance-conseil pour le service public d'assainissement collectif

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 2 au marché d'assistance-conseil passé avec les services de l'Etat pour le service public d'assainissement collectif.

Cet avenant vise à modifier le contenu de la prestation d'assistance de la Direction Départementale des Territoires, ainsi que la rémunération correspondante, par le retrait de deux visites d'ouvrages.

Cet avenant détermine le montant restant dû par la Commune à l'Etat, soit 2 581.60 € HT, dont le règlement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- 1^{er} versement au cours du dernier trimestre 2013 : 1 800.80 € HT
- Solde au cours de l'année 2014 : 780.80 € HT

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché d'assistance-conseil passé avec les services de l'Etat pour le service public d'assainissement collectif, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer ledit avenant, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Eau et Assainissement.

6/ Convention pour la télé déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention tripartite entre le Fonds de Solidarité, le comptable public de Châtillon-Coligny et la Commune de Nogent sur Vernisson, concernant la télé déclaration et le télépaiement de la Contribution de Solidarité.

Vu le projet de convention tripartite entre le Fonds de Solidarité, le comptable public de Châtillon-Coligny et la Commune de Nogent sur Vernisson, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

7/ Acquisition du fonds documentaire de la médiathèque - Demande de dotation auprès du Centre National du Livre

Madame le Maire informe le Conseil que, pour l'ouverture de la Médiathèque Communale, il conviendra de renouveler et d'étoffer le fonds documentaire.

Une dotation pour l'acquisition du fonds documentaire peut être sollicitée auprès du Centre National du Livre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter une dotation auprès du Centre National du Livre, et à signer tout document relatif à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Monique PIOT informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 200 000 euros a été obtenue au titre de la DETR 2013 pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire.

Monsieur Michel LE ROUX souhaite connaître la date de réception des travaux de la médiathèque. Deux entreprises doivent encore achever leurs travaux, alors que la date butoir de réception avait été fixée au 19 avril dernier : l'entreprise Roggiani pour le sol et la salle de contes pour les enfants, et l'entreprise Cenelec pour l'électricité. Des pénalités de retard sont envisagées.

Madame Monique PIOT informe le Conseil Municipal que l'inauguration de la médiathèque se déroulera le samedi 29 juin.

Monsieur Jean-Paul PINAUD souhaite savoir si la Commune pourra écarter à l'avenir des entreprises qui n'auront pas donné satisfaction. Madame Monique PIOT souligne qu'en matière de marchés publics, il n'est pas légal d'écarter une entreprise sur ce seul motif.

Fin du Conseil : 21h15